

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 07 AVRIL 2022 20h00 SALLE DU CONSEIL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire, pouvoir donné à Mme. GRANGE Evelyne

ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel

FLAMENT Julien, pouvoir donné à M. TOINET Guy,

THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Mme. GRANGE Agnès,

PAISSE Matthieu,

LAPLACE Sébastien,

2022-04-01- Avenant aux règlements des salles du Château de Pluvy

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées dans la gestion des locations des salles du Château de Pluvy notamment concernant l'entretien de celles-ci suite au rendu par les locataires , il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement de location des salles en ces termes :

Pour la salle des Écuries, il sera ajouté à l'article 3 et pour la salle d'Honneur dans l'article "partie financière"

- **Un chèque de 150 € correspondant au forfait ménage encaissé si le locataire ne respecte pas ses engagements**
- **Un chèque de 90 € correspondant à la somme retenue si les tables ne sont pas remis en mode réunion dans la salle des Ecuries du Château (rappel article 2)**

Le sol des salles, des Écuries et d'Honneur devra être balayé et lavé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, APPROUVE la modification des contrats de location des salles du Château de Pluvy et **AUTORISE** Monsieur le maire à modifier les règlements de la salle des Écuries et de la salle d'Honneur du Château de Pluvy

2022-04-02 : Demande de subvention Pôle sportif tranche 2 - ANS 2022

Le Maire de Saint Symphorien sur Coise propose de déposer auprès des services de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des appels à projets 2022 le dossier suivant :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que la commune a le projet de construire un bâtiment destiné à recevoir les vestiaires du club de football, ainsi qu'un nouveau DOJO et une salle de gymnastique.

Il rappelle que trois tranches de travaux sont d'ors et déjà prévues voire en cour de réalisation :

- Tranche 1 : mise aux normes et création d'un terrain de football synthétique
- Tranche 2 : création d'un bâtiment vestiaires, DOJO, salle de gymnastique

- Tranche 3 : réhabilitation complète de l'espace Albert Maurice (Gymnase/salle des fêtes)

Aussi, pour cette tranche 2, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES		
Nature		Montant en € HT
01	Terrassement VRD Maçonnerie	330 000 €
02	Charpentes couvertures zinguerie	110 000 €
03	Menuiseries extérieures et intérieures	123 000 €
04	Plâtrerie - Peinture	117 000 €
05	Carrelage - Sol souple	80 000 €
06	Équipement DOJO	35 000 €
07	Infiltration eaux pluviales	22 000 €
08	Lots techniques	211 500 €
TOTAL		1 129 500 €

RECETTES			
obtenue	Département du Rhône	154 000 €	13 %
obtenue	DSIL	190 979 €	17 %
sollicitée	ANS	150 000 €	13 %
	AUTOFINANCEMENT	634 521 €	57,8 %
MONTANT GLOBAL		1 129 500 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DONNE SON ACCORD pour présenter le dossier "Pôle sportif - Tanche 2" auprès de l'Agence nationale du Sport - appels à projets 2022, et **VALIDE** le projet de plan de financement de ce projet tel que proposé.

2022-04-03 : Demande de subvention aménagement paysager Pôle sportif - DETR 2022

Le Maire de Saint Symphorien sur Coise,

Vu la circulaire n°E-2022-06 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022

propose de déposer auprès des services de l'Etat (DETR- exercice 2022) le dossier suivant :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement paysager de l'enceinte du Pôle sportif, en cours de travaux.

Il rappelle que trois tranches de travaux sont d'ors et déjà prévues :

- Tranche 1 : mise aux normes et création d'un terrain de football synthétique
- Tranche 2 : création d'un bâtiment vestiaires, DOJO, salle de gymnastique
- Tranche 3 : réhabilitation complète de l'espace Albert Maurice (Gymnase/salle des fêtes)

L'Etat a déjà soutenu l'ensemble de ces tranches.

Aussi Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la partie aménagement paysager :

DÉPENSES		
	Nature	Montant en € HT
01	AMO	11 900 €
02	Maîtrise d'oeuvre	12 000 €
03	Espaces verts	158 500 €
04	Serrurerie / métallerie	67 000 €
05	clos à vue	19 000 €
TOTAL		268 400 €

RECETTES		
	Montant en € HT	%
Etat - DSIL	134 200 €	50
AUTOFINANCEMENT (50 %)	134 200 €	50
MONTANT GLOBAL	268 400 €	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, DONNE SON ACCORD pour présenter ce dossier auprès des service de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - Exercice 2022) et **VALIDE** le projet de plan de financement de ce projet tel que proposé,

2022-04-04 : Demande de subvention mise en sécurité secteur Ouest - répartition des amendes de police 2022(CD69)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents qu'il est impératif de revoir la sécurité routière sur la partie Ouest de la commune. En effet, il a été constaté une augmentation de la vitesse sur l'ensemble des voiries secondaires. De plus, la voirie de la rue de Layat a été entièrement revue et passée en sens unique, occasionnant une modification du trafic dans les voiries alentours, trafic qu'il faut aujourd'hui réguler.

Aussi Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES	
Nature	Montant en € HT
Sécurisation secteur ouest (ralentisseurs, ...)	25 650 €
Aménagement de sécurité route de Givors	1 315 €
TOTAL	26 965 €

RECETTES		
	Montant en € HT	%
Subvention Département du Rhône - amendes de police	14 000 €	52 %

Autofinancement	12 965 €	48 %
MONTANT GLOBAL	26 965 €	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, DONNE SON ACCORD pour présenter le dossier "répartition amendes de police 2022" auprès du Département du Rhône et **VALIDE** le projet de plan de financement de ce projet tel que proposé.

2022-04-05 : Demande de subvention aménagement du cimetière - CD 69 - Appel à projet 2022

Le Maire de Saint Symphorien sur Coise propose de déposer auprès des services du Département du Rhône dans le cadre des appels à projets 2022 le dossier suivant :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que la commune souhaite entreprendre la rénovation des allées du cimetière, ces dernières étant en mauvais état.

Aussi Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES	
Nature	Montant en € HT
Aménagement des allées	41 000 €
TOTAL	41 000 €

RECETTES		
	Montant en € HT	%
Subvention Département du Rhône - appel à projet 2022	20 000 €	49 %
Autofinancement	21 000 €	51 %
MONTANT GLOBAL	41 000 €	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, DONNE SON ACCORD pour présenter le dossier "aménagement des allées" auprès du Département du Rhône dans le cadre des appels à projets 2022, et **VALIDE** le projet de plan de financement de ce projet tel que proposé.

2022-04-06 : Mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, et ce dernier a procédé aux adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures 30 à 05 heures 30 dans la nuit des dimanches aux lundis, lundis aux mardis, mardis aux mercredis et mercredis aux jeudis et de 01h à 5h30 dans la nuit des vendredis aux samedis et samedis aux dimanches, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

2022-04-07 : Approbation convention de veille et de stratégie foncière - Epora

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'une convention à intervenir entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et l'EPORA visant à déterminer les nouvelles modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, dans le cadre de la définition d'une stratégie foncière s à St Symphorien sur Coise.

Il explique que l'EPORA propose d'instaurer sur le territoire de la commune une convention de veille et de stratégie foncière d'une durée de 6 ans et dont l'objet est de permettre à la commune de mettre en place une stratégie foncière ainsi qu'une veille foncière. Ce partenariat permettra également d'engager des études pré opérationnelles correspondant à des périmètres d'étude et de veille renforcée, en vue, si besoin, de conventions opérationnelles.

Les conventions opérationnelles en cours ne sont pas impactées par cette nouvelle convention.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que les actes qui en découlent.

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et l'EPORA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et l'EPORA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes qui en découlent.

2022-04-08 : Procédure de déclassement rue des anciens combattants d'Afrique du Nord

Vu le projet de déclassement de la voie communale numéro 27 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord en vue de son classement dans le domaine privé de la commune dans le but de sont allés aliénation établi par Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant le projet de déclassement de la voie communale et des 6 dans le lancement d'une enquête publique

Vu les arrêtés du maire en date du 11 janvier 2022 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause de déplacement.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable après en avoir délibéré,

M. le Maire propose au conseil municipal de déclasser la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord dans sa partie située entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue Pasteur. Il propose également au conseil municipal de classer cette emprise dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE le déclassement de la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord, voie communale n°27, dans sa partie située entre la rue Pasteur et la rue de l'Hôtel-Dieu et **DECIDE** le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune.

2022-04-09 : Cession de terrain rue Porte Chadut

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2021-11-05 en date du 4 novembre 2021 procédant au déclassement d'une emprise d'environ 30m² de l'impasse porte Chadut afin de régulariser le statut d'une partie d'un terrain occupé pour un usage privé.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée le plan de division établi par le géomètre. L'emprise concernée a une surface de 26 m².

France Domaines a été saisi et son avis remis le 16/02/2022.

L'acquéreur prenant en charge les frais de géomètre et de notaire, il propose au conseil municipal de céder à titre gratuit l'emprise nécessaire à la régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE la cession d'une emprise de 26 m² située impasse Porte chadut conformément au plan de division.

2022-04-10 : Approbation du tableau des voiries

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'existence d'un tableau de classement des voiries communales. Ce travail de distinction est fondamental dans le cadre d'une meilleure connaissance du patrimoine et de gestion des voies.

- La voie communale (VC) appartient au domaine public de la commune
- Le chemin rural (CR) appartient au domaine privé de la commune.

La voie communale est une voie ou place publique ouverte à la circulation qui :

- est imprescriptible (pas de prescription trentenaire) ;
- est inaliénable (obligation de déclassement préalable avant toute cession même de faible importance) ;
- peut bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations ...) ;
- doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public et permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI (voies d'intérêt communautaire) ;
- rend son entretien obligatoire ;
- ouvre plusieurs droits aux riverains (de vue, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement, après autorisation) ;
- ne peut être réservée au seul usage des riverains ;
- attribue les pouvoirs de police au Maire (ou président de l'EPCI si voiries transférées) pour la délimitation du domaine public, la conservation du domaine public et la police de la circulation

Le chemin rural est une voie appartenant à la commune, ouverte à l'usage du public (voie de passage) et non classée comme voie communale qui :

- peut être vendu (aliénable) suite à décision et délibération municipale. Si un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente par délibérations concordantes des conseils municipaux.
- doit présenter les caractéristiques maximales suivantes depuis 1969 (larg. chaussée : 4m, plateforme : 7m)
- ouvre plusieurs droits aux riverains (droits d'accès, de vue, de déversement des eaux de ruissellement, au bornage, à la clôture et de préemption** en cas de volonté d'aliénation du chemin par la commune).
** lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés par soumission d'une offre suffisante dans un délai d'un mois, à défaut, la vente des terrains sera réalisée selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.
- ne fait pas l'objet de servitudes de visibilité, de plantations et de lutte contre les incendies.
- impose une nécessité d'entretien et de conservation du domaine et de supporter les écoulements des eaux.
- attribue les pouvoirs de police (ceux de la conservation du domaine privé de la commune et de la circulation publique) au Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce tableau avec les modifications suivantes :

- en application de la délibération n°2022-04-08 modification de la VC 27,

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des voiries qui découle de ces propositions :

Voies communales	24204
Voies à caractère de place publique (avec circulation)	860
Chemins ruraux	4768
Voies départementales en agglomération	7075
total	36907
Voies départementales hors agglomération	3975
Autres chemins privés	3948
total	44830

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **DECIDE** d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération .

2022-04-11 : Convention service remplacement CCMDL

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel

Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL prévoyant notamment :

- Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service.
- Les missions confiées.
- Le coût de la prestation : fixé à 27€ / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste.
- La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le maire à signer au moment du recours au service la convention particulière à intervenir.

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure des besoins de la Commune.

La séance est levée à 21h52

Jérôme BANINO, Maire

